

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 juin 2017

Date d'affichage 27 juin 2017

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 27 (+ 2 procuration)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20170704-DEL_17_07_03_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le TROIS JUILLET à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, M. Philippe GALLAND, Mme Marie-Josèphe JACOB, M. Jean THOREAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, Mme Dominique BURLOT, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, M. Quentin GUTIERRES, Mme Edith ALIX, Mme Sylvie FAVRET, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

Excusés : Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Mme Marie-Josèphe JACOB), M. Jean-Carles GRELIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Camille MORIN-BURRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Didier REVEAU, Maire, propose à l'Assemblée de fixer le régime indemnitaire du Maire, des 6 Adjointes et des 3 Conseillers Municipaux Délégués.

Conformément aux articles L.2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité :

- pour le Maire, pourrait correspondre à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour les Adjointes, pourrait correspondre à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Monsieur le Maire précise que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef lieu de canton s'élevant à 15 %.

Monsieur REVEAU propose, aux membres de l'Assemblée, que les trois Conseillers Municipaux délégués perçoivent, à titre d'indemnité, 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint. (à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Fixe l'indemnité de :

- Monsieur le Maire, au taux de 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire (six), au taux de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %,
- Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués (trois) à hauteur de 50 % pour chacun de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %.

Prend acte que ce régime indemnitaire s'appliquera à compter du 3 juillet 2017.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU